



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-huitième session**

Point 146 de l'ordre du jour

## **Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur : M. Ken Siah (Singapour)*

#### **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 22<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances, les 10, 18 et 27 décembre 2013. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.5/68/SR.22, 25 et 26](#)).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015 ([A/68/491](#));

b) Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 ([A/68/594](#));

c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/68/642](#));

d) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-



Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation ([A/68/660](#));

e) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/68/7/Add.24](#)).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/68/L.16**

4. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 27 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » ([A/C.5/68/L.16](#)), déposé par son président.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/68/L.16](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

6. Après l'adoption des projets de résolution présentés au titre du point 144 de l'ordre du jour intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 », du point 145 intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » et du point 146 intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration ([A/C.5/68/SR.26](#)).

### **III. Recommandation de la Cinquième Commission**

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

*L'Assemblée générale,*

##### **I**

##### **Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013**

*Ayant examiné* le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 66/240 A du 24 décembre 2011 et 66/240 B du 21 juin 2012, ainsi que ses résolutions 67/244 A du 24 décembre 2012 et 67/244 B du 12 avril 2013,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013<sup>1</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à la section IV.A de son rapport<sup>2</sup>;

3. *Décide* que, pour l'exercice biennal 2012-2013, le montant brut de 53 676 500 dollars des États-Unis (montant net : 51 085 600 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 67/244 A au titre du financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux sera minoré d'un montant brut de 34 677 800 dollars (montant net : 33 006 900 dollars), le montant brut total étant ainsi ramené à 18 998 700 dollars (montant net : 18 078 700 dollars);

##### **II**

##### **Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015**

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour

---

<sup>1</sup> A/68/594.

<sup>2</sup> A/68/642.

l'exercice biennal 2014-2015<sup>3</sup> et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et des taux d'inflation<sup>4</sup>,

*Ayant également examiné les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>5</sup>,*

1. *Prend acte des rapports du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015<sup>3</sup> et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et des taux d'inflation<sup>4</sup>;*

2. *Fait siennes, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>5</sup>;*

3. *Décide que les coûts seront actualisés suivant la formule de calcul convenue dans sa résolution concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015<sup>6</sup>;*

4. *Rappelle le paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup> et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme applique la nouvelle politique d'administration des voyages découlant de sa résolution 67/254 du 12 avril 2013 et d'indiquer toutes économies résultant de l'adoption de cette nouvelle politique dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget;*

5. *Décide d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour l'exercice biennal 2014-2015, un crédit d'un montant brut total de 120 296 600 dollars (montant net : 112 831 500 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution;*

6. *Décide également que le montant total brut à mettre en recouvrement pour 2014 au titre du Compte spécial, soit 61 648 300 dollars, se décomposera comme suit :*

a) 60 148 300 dollars correspondant à la moitié du crédit ouvert à titre estimatif pour l'exercice biennal 2014-2015;

b) 1 500 000 dollars correspondant à l'augmentation résultant du report de la mise en recouvrement décidé dans sa résolution 67/244;

7. *Décide en outre, pour l'année 2014, de répartir entre les États Membres un montant brut de 30 824 150 dollars (montant net : 28 957 875 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2014;*

8. *Décide de répartir entre les États Membres un montant brut de 30 824 150 dollars (montant net : 28 957 875 dollars) selon le barème des quotes-*

<sup>3</sup> A/68/491.

<sup>4</sup> A/68/660.

<sup>5</sup> A/68/642 et A/68/7/Add.24.

<sup>6</sup> Résolution 68/246 du 27 décembre 2013.

<sup>7</sup> A/68/642.

parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2014;

9. *Décide également* que conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des montants répartis en application des paragraphes 7 et 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 732 550 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui correspond au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2014.

**Annexe**

**Financement, pour l'exercice 2014-2015, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

	<i>Montant brut</i> <i>(dollars É.-U.)</i>	<i>Montant net</i>
Crédit à prévoir à titre estimatif pour l'exercice biennal 2014-2015	120 282 100	112 863 000
Prévisions révisées : incidences des taux de change et des taux d'inflation	14 500	(31 500)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	—	—
Recommandations de la Cinquième Commission	—	—
<b>Crédit initial ouvert à titre estimatif pour l'exercice biennal 2014-2015</b>	<b>120 296 600</b>	<b>112 831 500</b>
Montant total à mettre en recouvrement pour 2014		
Montant correspondant à la moitié du crédit ouvert à titre estimatif pour l'exercice biennal 2014-2015	60 148 300	56 415 750
Diminution du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013	(34 677 800)	(33 006 900)
Montant crédité conformément au paragraphe 3 c) i) de la résolution 68/245, relative au deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013	34 677 800	33 006 900
Augmentation résultant du report de la mise en recouvrement d'un montant de 1,5 million de dollars décidé dans la résolution <a href="#">67/244</a>	1 500 000	1 500 000
<b>Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2014</b>	<b>61 648 300</b>	<b>57 915 750</b>
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2014	30 824 150	28 957 875
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2014	30 824 150	28 957 875